

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1409 autorisant Messieurs Ahmed et Abdoul Kader Salem Mohamed Bachanfar, de nationalité britannique, à acquérir deux terrains sis à Djibouti

n° 1409

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1961

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro
31 décembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— MM. Ahmed Salem Mohamed Bachanfar et Abdoukader Salem Mohamed Bachanfar, commerçants, de nationalité britannique demeurant à Djibouti, sont autorisés à acquérir deux terrains non bâtis sis à Djibouti, plateau du Serpent (lots n°5 199 bis 6t 295) et immatriculés au livre foncier du Territoire sous les n°5 439 et 220 au nom de la Compagnie européenne immobilière et commerciale (anciennement Compagnie de l'Afrique orientale.)

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Yves DE DARUVAR.